

Communiqué de presse

Montpellier, le 09/11/2012

Cotisation Foncière des Entreprises : Le Président de la CCI réagit

Le Président de la CCI de Montpellier, André Deljarry, tient à apporter des précisions face à la vive incompréhension exprimée par de nombreux chefs d'entreprise, dont beaucoup de commerçants, installés sur le territoire de l'Agglomération de Montpellier. En effet, ces chefs d'entreprise reçoivent en ce moment même les avis d'imposition pour la CFE, la Cotisation Foncière des Entreprises, qui remplace la taxe professionnelle supprimée le 1^{er} janvier 2010 dans le cadre de la réforme fiscale. De nombreux destinataires considèrent ces augmentations comme étant injustifiées.

La CCI de Montpellier tient en premier lieu à clarifier un point : l'intitulé de l'avis d'imposition, conçu par l'administration fiscale, pourrait accréditer l'idée que l'avis émane des seules CCI et Chambre de Métiers. Evidemment, il n'en est rien. En termes de produit fiscal, un peu plus de 3% seulement du produit de la CFE va à la CCI et près de 74% va aux intercommunalités (voir en annexe le tableau décryptant l'avis d'imposition d'un commerçant de l'Agglo de Montpellier). Que s'est-il donc passé concernant la progression de cette base d'imposition CFE entre 2011 et 2012 ? Alors que d'autres intercommunalités de la circonscription de la CCI de Montpellier avaient adopté des modifications (et des hausses) dès 2010, celle de Montpellier a adopté une hausse combinée du taux d'imposition et surtout de la base d'imposition, lors de sa séance du 29 septembre 2011.

En 2011, les bases CFE étaient calculées sur la valeur locative des biens (une valeur au sol car il s'agit d'une contribution foncière). A partir de 2012, les intercommunalités qui perçoivent la CFE avaient la possibilité de retenir une valeur minimale en base d'imposition (valeur oscillant de 203 euros à 2030 euros pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros). Pour un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 euros, la valeur maximale possible de la base d'imposition pouvait être placée à 6000 euros.

Concernant nos chefs d'entreprises, deux cas de figure se présentent :

Cas 1 : Si en 2011, le chef d'entreprise avait une valeur locative pour établir la base d'imposition à la CFE supérieure à 6000 euros : la hausse d'imposition en 2012 apparaît relativement modérée.

Cas 2 : Si en 2011, le chef d'entreprise avait une valeur locative pour établir la base d'imposition CFE comprise entre 0 et 6000 euros : il subit un impact relativement important de fiscalité (plus sa base était proche de 0 en 2011 plus l'impact à la hausse sera important en 2012 puisque le plafond de la base a été porté à 6000 euros).

Suite aux réactions de nombreux ressortissants, le Président Deljarry, extrêmement sensibilisé et vigilant, a demandé et immédiatement obtenu un échange avec le Président de l'Agglo de Montpellier. M. Jean-Pierre Mourre a de la sorte demandé à ses services d'étudier attentivement le détail de l'impact de cette évolution fiscale, afin de revenir dans les plus brefs délais devant les représentants des chefs d'entreprise. Par souci de clarté et de réactivité, le Président Deljarry ne manquera de communiquer toute explication ou mesure dès qu'elle lui parviendra.

	CFE 2011			CFE 2012		
	TAUX %	BASE IMPO SABLE	PRODUIT	TAUX %	BASE IMPO SABLE	PRODUIT
Communauté d'agglomération de Montpellier	36,58	1 000	365,80 €	36,58	6 000	2 194,80 €
CCI Montpellier	3,02	500	15,10 €	3,43	3 000	102,90 €
Taxes spéciales d'équipement	0,936	1 000	9,36 €	0,919	6 000	55,14 €
Chambre de Métiers	4,97	1 000	49,70 €	4,39	6 000	263,40 €
Droit fixe Chambre Métiers			238,00 €			242,00 €
Frais divers de gestion			38,00 €			125,00 €
Produit total de l'impôt CFE			715,96 €			2 983,24 €